

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Nicolin, M. Fenech, M. Berrios, M. Hetzel, M. Decool, M. Daubresse,  
Mme Genevard et Mme Louwagie

**ARTICLE 65**

À l'alinéa 1, après le mot :

« gestion »

insérer les mots :

« , le cas échéant après avoir recueilli l'avis des acteurs concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des incidences possibles de ces réserves sur l'équilibre agro- sylvo-cynégétique, il est indispensable que les fédérations départementales des chasseurs puissent émettre un avis sur leur création.